

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Arrêté Municipal n°3975 portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie de l'association Culturelle Luso-Française « La Joie de Vivre » de Maisons-Alfort à l'occasion de festivals folkloriques

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2 1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/0060 du 10 janvier 2020 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Val-de-Marne,

Considérant la demande formulée le 26 septembre 2025 par Monsieur [REDACTED] Président de l'association Culturelle Luso-Française « La Joie de Vivre » de Maisons-Alfort en vue d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire,

ARRÊTE

Article 1 –

Monsieur [REDACTED] Président de l'association Culturelle Luso-Française « La Joie de Vivre » de Maisons-Alfort, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, au Centre Socioculturel Les Planètes sis 149 rue Marc Sangnier à Maisons-Alfort, les dimanches 30 novembre 2025, 15 février et 12 avril 2026 de 12 heures 30 à 20 heures, à l'occasion de festivals folkloriques.

Article 2 –

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1^{er} groupe et 3^{ème} groupe à savoir :

Boissons du 1^{er} groupe : Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Boissons du 3^{ème} groupe : les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3 degrés d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

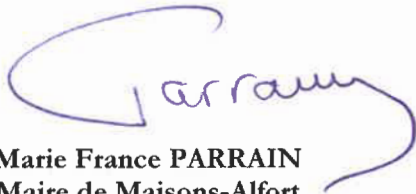
- Monsieur le Commissaire de Police de Maisons-Alfort
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Monsieur [REDACTED] Président de l'association Culturelle Luso-Française « La Joie de Vivre » de Maisons-Alfort qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Maisons-Alfort, le 26 septembre 2025

MIS EN LIGNE LE 30/09/2025




Marie France PARRAIN
Maire de Maisons-Alfort

Conseillère Départementale du Val-de-Marne